

14 janvier 2020

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HUGUES**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Hugues, tenue le quatorze (14) janvier 2020 à la salle municipale située au 390, rue Notre-Dame, Saint-Hugues.

Sont présents: mesdames les conseillères et messieurs les conseillers:

Simon Valcourt, René Martin, Audrey Lussier, Thomas Fortier-Pesant, Ginette Daviau, et Michaël Bernier, tous membres du conseil, formant quorum, sous la présidence du maire, Monsieur Richard Veilleux.

Madame Carole Thibeault, directrice générale et secrétaire-trésorière est aussi présente.

À vingt heures sept (20h07), Monsieur Richard Veilleux, maire, procède à l'ouverture de la séance du conseil.

20-01-01

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM**

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

- 3.1 Adoption des procès-verbaux;
  - de la séance ordinaire du 3 décembre 2019;
  - de la séance spéciale du 16 décembre 2019 – budget;
  - de la séance spéciale du 16 décembre 2019 - immobilisation 2020-2021-2022;
  - de la séance spéciale du 16 décembre 2019.

**4. TRÉSORERIE**

- 4.1 Adoption des comptes à payer 2019-12-31;
- 4.2 Budget supplémentaire de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains relatif au traitement des matières organiques pour l'exercice financier 2020 – Adoption et abrogation de la résolution # 19-12-225;
- 4.3 Adoption règlement numéro 258-17-20, pour fixer les taux de taxes pour l'exercice financier 2020 et les conditions de perception;
- 4.4 Avis de motion, présentation et dépôt projet de règlement # 332-20 – Travaux 3<sup>e</sup> rang;
- 4.5 Avis de motion, présentation et dépôt projet de règlement # 334-20 – Travaux rue Saint-Germain;
- 4.6 Projet de loi n° 48 – Fiscalité agricole;
- 4.7 Renouvellement assurances – Mutuelle des municipalités du Québec – Année 2020;
- 4.8 Dépôt – liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000\$ avec un même contractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale de plus de 25 000\$;
- 4.9 Renouvellement de la cotisation annuelle à l'ADMQ (Association des directeurs municipaux du Québec);
- 4.10 Autorisation de mandats ponctuels – Services d'ingénierie de la MRC des Maskoutains;
- 4.11 ~~Fondation Caramel – Renouvellement de l'entente.~~ Point reporté

**5. ADMINISTRATION**

- 5.1 Dépôt - Rapport de l'inspecteur;
- 5.2 Politique de rémunération des employés – Adoption et abrogation de la résolution 19-12-236.

**6. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

- 6.1 Identification des priorités d'actions 2020-2021 – Sûreté du Québec.

**7. VOIRIE-AQUEDUC-ÉGOUT**

- 7.1 Protection de la ressource d'eau potable et gestion des infrastructures – Formation.

**8. URBANISME**

- 8.1 Règlement numéro 268-5-19 – Adoption;

14 janvier 2020

8.2 Règlement numéro 269-17-19 – Adoption;

8.3 Règlement numéro 272-7-19 – Adoption;

8.4 Règlement numéro 273-4-19 – Adoption.

**9. REQUÊTES DIVERSES :**

9.1 4e campagne provinciale « Villes et municipalités contre le radon »

9.2 Croix-Rouge Canadienne – Aide financière 2020;

9.3 Demande de commandite – Association de Hockey mineur des Villages (AHMV).

**10. LOISIRS – ORGANISMES - AUTRES**

10.1 Bibliothèque - Acquisition de 3 nouveaux postes informatiques – Mandat à la firme Lavallée Informatique inc.

**11. IMMEUBLES**

11.1 Fibre optique salle municipale -Mandat à la firme Cooptel.

**12. VARIA**

**13. PÉRIODE DE QUESTIONS (30 MINUTES)**

**14. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par le conseiller Simon Valcourt et résolu, à l'unanimité des conseillers présents, que l'ordre du jour soit adopté, en reportant le point 4.11 à une session ultérieure et en laissant le varia ouvert.

~~4.11 — Fondation Caramel — Renouvellement de l'entente. — Point reporté~~

ADOPTÉE

20-01-02

**3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX  
DU MOIS DE DÉCEMBRE 2019**

Il est proposé par la conseillère Ginette Daviau, appuyé par la conseillère Audrey Lussier et résolu, à l'unanimité des conseillers présents, d'adopter les procès-verbaux du mois de décembre 2019 tels qu'ils ont été présentés.

ADOPTÉE

**4. TRÉSORERIE**

20-01-03

**4.1 ADOPTION DES COMPTES À PAYER 2019-12-31**

Les membres du conseil ont tous reçu une copie du bordereau numéro 2019-12-31 des comptes payés et à payer au montant de 123 959,55\$ pour le mois de décembre 2019, ainsi que le montant des salaires versés pour le mois de décembre 2019 au montant de 20 442,52\$.

Il est proposé par le conseiller Simon Valcourt et résolu, à l'unanimité des conseillers présents, d'accepter les comptes payés et à payer totalisant 144 402,07\$.

ADOPTÉE

20-01-04

**4.2 BUDGET SUPPLÉMENTAIRE DE LA RÉGIE  
INTERMUNICIPALE D'ACTON ET DES MASKOUTAINS RELATIF  
AU TRAITEMENT DES MATIÈRES ORGANIQUES POUR  
L'EXERCICE FINANCIER 2020 – ADOPTION ET ABROGATION  
DE LA RÉSOLUTION # 19-12-225**

Considérant que lors de la séance du 18 décembre 2019, le conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains a adopté un budget supplémentaire révisé relatif au traitement des matières organique pour l'exercice financier 2020 et nous l'a transmis pour adoption;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Audrey Lussier, appuyé par le conseiller Simon Valcourt et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que ce conseil adopte le budget supplémentaire révisé relatif au traitement des matières organique déjà approuvé par le conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'Acton et des

14 janvier 2020

Maskoutains, pour l'exercice financier 2020, tel que soumis; copie du dit budget supplémentaire étant jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme "Annexe A".

ADOPTÉE

20-01-05

**4.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 258-17-20, POUR FIXER LES TAUX DE TAXES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2020 ET LES CONDITIONS DE PERCEPTION**

Attendu que le projet de règlement 258-17-20 pour fixer les taux de taxes pour l'exercice financier 2020 et les conditions de perception a été présenté et déposé par la conseillère Audrey Lussier lors de la séance du conseil du 3 décembre 2019 et qu'un avis de motion a été donné par cette dernière lors de cette même séance;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Audrey Lussier et résolu, à l'unanimité des conseillers présents, que le règlement numéro 258-17-20 soit adopté.

ADOPTÉE

**4.4 AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT PROJET DE RÈGLEMENT # 332-20 – TRAVAUX 3<sup>E</sup> RANG**

Le conseiller Simon Valcourt, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 332-20, décrétant une dépense de 1 905 530\$ et un emprunt de 1 405 530\$, pour des travaux de réfection et d'asphaltage d'une partie du 3<sup>e</sup> rang et l'appropriation du fonds général d'un montant de 500 000\$.
- dépose le projet du règlement numéro 332-20, intitulé « Règlement numéro 332-20, décrétant une dépense de 1 905 530\$ et un emprunt de 1 405 530\$, pour des travaux de réfection et d'asphaltage d'une partie du 3<sup>e</sup> rang et l'appropriation du fonds général d'un montant de 500 000\$ ».

**4.5 AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT PROJET DE RÈGLEMENT # 334-20 – TRAVAUX RUE SAINT-GERMAIN**

La conseillère Audrey Lussier, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 334-20, décrétant une dépense de 1 805 440\$ et un emprunt de 1 705 440\$ pour des travaux de réaménagement de la rue Saint-Germain et des travaux connexe et l'appropriation du fonds général d'un montant de 100 000\$.
- dépose le projet du règlement numéro 334-20, intitulé « Règlement numéro 334-20, décrétant une dépense de 1 805 440\$ et un emprunt de 1 705 440\$ pour des travaux de réaménagement de la rue Saint-Germain et des travaux connexe et l'appropriation du fonds général d'un montant de 100 000\$ ».

20-01-06

**4.6 PROJET DE LOI N° 48 – FISCALITÉ AGRICOLE**

CONSIDÉRANT le dépôt à l'Assemblée nationale, le 5 novembre 2019, du projet de loi n° 48, *Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles*;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi aurait pour effet de plafonner l'évaluation foncière agricole;

CONSIDÉRANT QUE le projet aurait un impact direct important sur les finances des municipalités;

14 janvier 2020

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi représenterait une atteinte à l'autonomie municipale;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi induirait une iniquité entre les contribuables municipaux;

CONSIDÉRANT QUE pour récupérer les revenus fiscaux perdus, les municipalités devraient taxer davantage les autres classes de contribuables;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi favorisera les intégrateurs et donc le modèle d'agriculture industrielle;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi pourrait, à terme, contribuer à la dévitalisation des communautés agricoles et donc affecter l'occupation du territoire au Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de loi ne favorisera pas le développement des activités agricoles, un des fondements de la vitalité économique des régions du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec devrait adopter des politiques favorisant l'occupation du territoire plutôt que des réformes mal avisées qui affecteront le développement des régions;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Ginette Daviau,  
APPUYÉ PAR le conseiller Thomas Fortier-Pesant,

QUE la municipalité de Saint-Hugues :

- EXPRIME son désaccord avec le projet de loi n<sup>o</sup> 48 dans sa forme actuelle;
- DEMANDE au gouvernement d'entendre le message des municipalités du Québec et de s'engager plutôt dans une démarche commune avec les municipalités pour trouver une solution durable au problème de la fiscalité agricole;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution aux membres de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles de l'Assemblée nationale; au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, M. André Lamontagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M<sup>me</sup> Andrée Laforest, au ministre régional, M. Christian Dubé, à la députée, M<sup>me</sup> Chantal Soucy, ainsi qu'à la Fédération québécoise des municipalités.

ADOPTÉE

20-01-07

#### **4.7 RENOUELEMENT D'ASSURANCES – MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – ANNÉE 2020**

Considérant le document reçu de la Mutuelle des municipalités du Québec, en date du 24 décembre 2019, pour le renouvellement du contrat d'assurance pour l'année 2020;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Simon Valcourt, appuyé par le conseiller René Martin et résolu, à l'unanimité des conseillers présents,

De renouveler le contrat d'assurances pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020, auprès de la Mutuelle des Municipalités du Québec, représentée par le Groupe Ultima inc.

ADOPTÉE

#### **4.8 DÉPÔT – LISTE DES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE DE PLUS DE 2 000\$ AVEC UN MÊME CONTRACTANT LORSQUE L'ENSEMBLE DE CES CONTRATS COMPORTE UNE DÉPENSE TOTALE DE PLUS DE 25 000\$**

La directrice générale dépose auprès des membres du conseil municipal la liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000\$ avec un même contractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale de plus de 25 000\$ pour l'année 2019.

Comme stipulé à l'article 961.4 (2) du code municipal, cette liste sera diffusée sur le site internet

14 janvier 2020

de la municipalité.

20-01-08

**4.9 RENOUELEMENT DE LA COTISATION ANNUELLE À L'ADMQ (ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC)**

Il est proposé par la conseillère Ginette Daviau, appuyé par la conseillère Audrey Lussier et résolu à l'unanimité des conseillers présents, de renouveler la cotisation annuelle, de la directrice générale et de la directrice générale adjointe, à l'Association des directeurs Municipaux du Québec pour l'année 2020.

ADOPTÉE

20-01-09

**4.10 AUTORISATION DE MANDATS PONCTUELS – SERVICES D'INGÉNIEURIE DE LA MRC DES MASKOUTAINS**

Considérant que la Municipalité de Saint-Hugues a adhéré au service d'ingénierie de la MRC des Maskoutains et qu'elle entend, au besoin, utiliser les services ponctuels d'un ingénieur;

Considérant que les représentants municipaux doivent, au besoin, procéder à des travaux qui nécessitent les services ponctuels d'un ingénieur;

Considérant qu'il peut être difficile de requérir préalablement un mandat pour une estimation préliminaire des coûts pour de petits projets à chaque fois;

Considérant la pertinence de faire valider certaines actions, notamment au niveau des travaux publics, par un ingénieur;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Michaël Bernier, appuyé par la conseillère Ginette Daviau et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

De permettre à la directrice générale de requérir, au besoin, les services d'ingénierie de la MRC des Maskoutains, le tout selon les budgets alloués pour le type de travaux visés et la tarification déterminée par le règlement de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE

**4.11 FONDATION CAMEL – RENOUELEMENT DE L'ENTENTE**

Ce point est reporté à une session ultérieure.

**5. ADMINISTRATION**

**5.1 DÉPÔT – RAPPORT DE L'INSPECTEUR**

La directrice générale dépose auprès des membres du conseil municipal le rapport émis par monsieur Mathieu Brunelle Descheneaux, inspecteur en bâtiment, ainsi que la liste des permis pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 décembre 2019.

20-01-10

**5.2 POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES EMPLOYÉS – ADOPTION ET ABROGATION DE LA RÉOLUTION 19-12-236**

Considérant que la politique de rémunération des employés a été adoptée lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 décembre 2019;

Considérant qu'une rencontre a eu lieu le 8 janvier 2020 avec les représentantes de la FQM afin de préciser et clarifier certains points;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Ginette Daviau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter la nouvelle politique de rémunération des employés en tenant compte de certaines modifications autorisées par les membres du conseil;

D'abroger la résolution numéro 19-12-236, adoptée à la séance ordinaire du 3 décembre 2019.

14 janvier 2020

ADOPTÉE

## **6. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

20-01-11

### **6.1 IDENTIFICATION DES PRIORITÉS D'ACTIIONS 2020-2021 – SÛRETÉ DU QUÉBEC**

Considérant que les membres du comité de sécurité publique de la MRC des Maskoutains consultent les municipalités afin d'identifier quelles seront les priorités d'actions du service de police pour 2020-2021;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Thomas Fortier-Pesant et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'informer la MRC des Maskoutains des priorités d'actions qui ont été identifiées par le conseil de la Municipalité de Saint-Hugues et qui sont décrites ci-après :

- Maintenir en place des activités de prévention à l'école primaire (Intimidation, cybercriminalité)
- Effectuer des patrouilles/interventions stratégiques dans les endroits fréquentés par les jeunes (prévention, vols, méfaits, vandalisme, intimidation et drogue) plus précisément aux abords de l'école et dans les parcs.
- Intervenir de façon active et ciblée en sécurité routière sur le réseau routier de la municipalité, opération intersections : arrêt obligatoire, téléphone cellulaire et ceinture.

ADOPTÉE

## **7. VOIRIE – AQUEDUC – ÉGOUT**

20-01-12

### **7.1 PROTECTION DE LA RESSOURCE D'EAU POTABLE ET GESTION DES INFRASTRUCTURES – FORMATION**

Considérant qu'une ½ journée de formation concernant la protection de la ressource d'eau potable et la gestion des infrastructures se tiendra à Drummondville le 12 février prochain ;

Considérant l'intérêt du responsable des travaux publics pour participer à cette formation ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Thomas Fortier-Pesant, appuyé par la conseillère Ginette Daviau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De permettre au responsable des travaux publics de participer à cette formation et d'assumer les frais d'inscription et de déplacement conformément à la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

## **8. URBANISME**

20-01-13

### **8.1 RÈGLEMENT NUMÉRO 268-5-19 – ADOPTION**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal entend rendre disponible à des fins de construction résidentielle le terrain situé en bordure de la rue Saint-Germain, entre le Centre de la petite enfance et la bibliothèque municipale;

CONSIDÉRANT QUE ce projet requiert un changement d'affectation pour cet espace voué actuellement à des fins publiques et institutionnelles dans le plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 5 novembre 2019, conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a tenu, le 3 décembre 2019, une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

14 janvier 2020

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michaël Bernier, appuyé par le conseiller Simon Valcourt et résolu à la majorité des conseillers présents :

QUE le conseil adopte, lors de la séance du 14 janvier 2020, le règlement numéro 268-5-19 intitulé «*Règlement modifiant le plan d'urbanisme révisé afin de créer une nouvelle aire d'affectation résidentielle en bordure de la rue Saint-Germain*».

Les conseillers Thomas Fortier-Pesant et René Martin votent contre.

ADOPTÉE

20-01-14

### **8.2 RÈGLEMENT NUMÉRO 269-17-19 – ADOPTION**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté, en 2006, un règlement de zonage afin de gérer les usages et l'aménagement de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE depuis l'adoption de ce règlement la municipalité a identifié divers éléments méritant d'être bonifiés afin de faciliter l'application de la réglementation et de mieux refléter les caractéristiques du territoire et du milieu bâti ;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 5 novembre 2019, conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a tenu, le 3 décembre 2019, une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité n'a reçu aucune demande de participation à un référendum suite à la publication d'un avis à cet effet, conformément à la loi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Valcourt, appuyé par le conseiller Michaël Bernier et résolu à la majorité des conseillers présents :

**QUE le conseil adopte, lors de la séance du 14 janvier 2020, le règlement numéro 269-17-19 intitulé «*Règlement modifiant le règlement de zonage visant à actualiser certaines dispositions afin qu'elles soient mieux adaptées aux caractéristiques du territoire*».**

Les conseillers René Martin et Thomas Fortier-Pesant votent contre les dispositions de l'article 15, concernant la création de la zone 106 situé en bordure de la rue Saint-Germain, afin d'y permettre la construction résidentielle.

ADOPTÉE

20-01-15

### **8.3 RÈGLEMENT NUMÉRO 272-7-19 – ADOPTION**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté un règlement sur les permis et certificats, lequel permet de prescrire les plans et documents qui doivent être soumis par un requérant à l'appui d'une demande de permis;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à un conseil municipal de modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 5 novembre 2019, conformément à la loi;

14 janvier 2020

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a tenu, le 3 décembre 2019, une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Audrey Lussier, appuyé par la conseillère Ginette Daviau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE le conseil adopte, lors de la séance du 14 janvier 2020, le règlement numéro 272-7-19 intitulé «*Règlement modifiant le règlement des permis et certificats concernant les documents devant accompagner les demandes de permis*».**

ADOPTÉE

20-01-16

#### **8.4 RÈGLEMENT NUMÉRO 273-4-19 – ADOPTION**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de mieux gérer la qualité de certaines interventions sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à un conseil municipal de modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal entend soumettre au processus d'étude et d'approbation des plans prévu au règlement sur les PIIA les demandes de permis de construction dans la zone numéro 106 afin de s'assurer que les habitations projetées soit bien intégrées au milieu environnant;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal entend également soumettre au processus d'étude et d'approbation des plans prévu au règlement sur les PIIA les projets d'installation de panneaux solaires qui seraient visibles à partir de la voie de circulation ;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 5 novembre 2019, conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a tenu, le 3 décembre 2019, une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michaël Bernier, appuyé par la conseillère Audrey Lussier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE le conseil adopte, lors de la séance du 14 janvier 2020, le règlement numéro 273-4-19 intitulé «*Règlement modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*».**

ADOPTÉE

#### **9. REQUÊTES DIVERSES**

20-01-17

#### **9.1 4E CAMPAGNE PROVINCIALE « VILLES ET MUNICIPALITÉS CONTRE LE RADON »**

Considérant que l'Association pulmonaire du Québec tient présentement sa 4<sup>e</sup> campagne provinciale « Villes et municipalités contre le radon » 2019-2020;

Considérant l'intérêt des membres du conseil pour participer à cette campagne et de travailler à



14 janvier 2020

sensibiliser la population à la problématique environnementale qu'est le radon;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Thomas Fortier-Pesant et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil accepte de participer à cette campagne en transmettant de l'information à la population par le biais du journal municipal et des réseaux sociaux.

ADOPTÉE

20-01-18

## **9.2 CROIX-ROUGE CANADIENNE – AIDE FINANCIÈRE 2020**

Suite à la demande d'aide financière reçue de la Croix-Rouge canadienne, il est proposé par la conseillère Ginette Daviau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De remettre la somme de 100\$ à cet organisme, afin de l'aider à poursuivre ses objectifs et de venir en aide aux victimes lors de sinistres.

ADOPTÉE

20-01-19

## **9.3 DEMANDE DE COMMANDITE – ASSOCIATION DE HOCKEY MINEUR DES VILLAGES (AHMV)**

L'AHMV « Association de Hockey Mineur des Villages » organise le rendez-vous des champions le 21 mars 2020 au centre récréatif de St-David. Afin de pouvoir remettre médailles et trophées aux jeunes sportifs et sportives de nos municipalités, une demande de commandite a été transmise à la Municipalité.

Considérant que sept (7) jeunes de la Municipalité de Saint-Hugues participent à cet événement;

En conséquence, il est proposé par le conseiller René Martin, appuyé par la conseillère Ginette Daviau et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'offrir la somme de cinq cents dollars (500\$) à l'association pour cet événement.

ADOPTÉE

## **10. LOISIRS – ORGANISMES – AUTRES**

20-01-20

### **10.1 BIBLIOTHÈQUE - ACQUISITION DE 3 NOUVEAUX POSTES INFORMATIQUES – MANDAT À LA FIRME LAVALLÉE INFORMATIQUE INC.**

Considérant que les postes informatiques de la bibliothèque ont la version Windows 7;

Considérant que ces postes informatiques sous Windows 7 ne sont plus récents et sont exposés à un plus grand risque quant aux virus et aux logiciels malveillants étant donné que les mises à jour logicielles ou de sécurité ne sont plus disponibles avec cette version;

Considérant que trois postes devront être remplacés;

Considérant la soumission reçue de Lavallée informatique inc. en date du 10 décembre 2019;

En conséquence, il est proposé par le conseiller René Martin, appuyé par la conseillère Audrey Lussier et résolu à la majorité des conseillers présents :

De confier le mandat à la firme Lavallée informatique inc. pour le remplacement de 3 postes informatiques, conformément à l'offre reçue en date du 10 décembre 2019.

Les conseillers Michaël Bernier et Thomas Fortier-Pesant votent contre.

ADOPTÉE

14 janvier 2020

## **11. IMMEUBLES**

20-01-21

### **11.1 FIBRE OPTIQUE SALLE MUNICIPALE - MANDAT À LA FIRME COOPTEL**

Considérant que la firme Cooptel a déployé la fibre optique sur l'ensemble du périmètre urbain de la Municipalité afin d'offrir un meilleur service internet aux résidents;

Considérant les problèmes de connexion internet qui sont de plus en plus fréquents à la salle municipale étant donné l'installation récente de caméra de surveillance;

Considérant également que la nouvelle enseigne numérique qui fonctionne par internet est reliée à distance à l'antenne de la salle municipale et que les problèmes de connexion sont fréquents;

Considérant que la salle municipale a été identifiée comme centre d'hébergement dans le cadre du plan des mesures d'urgence;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Thomas Fortier-Pesant et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De confier le mandat à la firme Cooptel pour le branchement de la fibre optique à la salle municipale, conformément à l'offre de services reçue en date du 7 janvier 2020.

ADOPTÉE

## **12. VARIA**

### **13. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions est tenue à l'intention des personnes présentes.

20-01-22

### **14. LEVÉE DE LA SÉANCE**

À vingt et une heures une (21h01), il est proposé par la conseillère Audrey Lussier et résolu, à l'unanimité des conseillers présents, de clore la présente séance.

ADOPTÉE

Signé à Saint-Hugues, ce quatorzième (14<sup>e</sup>) jour de janvier 2020

---

Richard Veilleux, maire

---

Carole Thibeault, directrice générale et  
secrétaire-trésorière